

Peut-on circuler en voiture à plusieurs depuis le début du *Déconfinement* ?

Depuis lundi matin le ciel s'éclaircit pour les personnes qui pratiquent souvent ce mode de déplacement. En effet, vous avez la possibilité de sortir de chez vous sans attestation et sans limite de temps. La seule restriction est de le faire dans un rayon de 100 kilomètres à vol d'oiseau autour de votre domicile.

En réalité le *covoiturage n'a pas été interdit formellement* depuis le début du *confinement* mais *il est évident que les règles établies en amont n'aidaient pas à le rendre facile à le pratiquer et c'est le moins que l'on puisse dire. D'ailleurs les chiffres sont éloquentes* puisque le site de covoiturage le plus connu de France a enregistré une chute de 95 % de son activité malgré la mise en place d'une solution d'entraide pour les courses.

Voyager à plusieurs n'est donc pas interdit. Cependant s'il est possible de se déplacer en famille, les règles sont différentes si vous procédez à un covoiturage.

Sur le site gouvernemental on découvre la phrase suivante : « **Le port du masque est obligatoire pour les usagers de 11 ans et plus dans les transports en commun, les trains, les taxis, les VTC et véhicule de covoiturage et les avions** ».

Ainsi le covoiturage est autorisé, notamment pour se rendre au travail à la condition de respecter certaines règles. **Selon le ministère des Transports aucun voyageur ne peut s'asseoir à côté du conducteur et une seule personne peut prendre place à l'arrière.** L'ensemble des passagers doit porter un masque pendant le parcours et il est important d'aérer très souvent l'habitacle. Le conducteur devra également désinfecter sa voiture régulièrement. Enfin il est recommandé que le passager à l'arrière se mette du côté droit.

Devant l'angoisse de reprendre les transports en commun dans les grandes agglomérations comme à Paris, certains usagers optent pour le covoiturage.

D'ailleurs les entreprises du secteur l'ont bien compris et surfent allègrement sur cette peur en « forçant le trait » afin de récupérer des parts de marché qu'elles semblent avoir perdues en route. Attention tout de même aux fausses informations (fake news). L'association de défense de défense des consommateurs INDECOSA-CGT sera particulièrement vigilante sur des éventuels dérapages.

Arnaud FAUCON
secrétaire national

www.indecosa.cgt.fr

indecosa@cgt.fr